



Paris, le 19 février 2010

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France**

(« les Pièces jaunes » et « Plus de vie »)

En 2008, après qu'a circulé sur Internet une "tribune" qui mettait en cause l'un de ses parrains et sa présidente, la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France (FHPHF) a demandé à la Cour qu'il soit procédé à la vérification de son compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, de 2005 à 2007, dans les conditions prévues par la loi du 7 août 1991. Cet organisme, créé en 1987, fondation reconnue d'utilité publique depuis 1994, n'avait jamais fait l'objet d'un examen de ses comptes par la juridiction financière, qui a donc décidé de procéder à son contrôle.

Deux enseignements résultent de ce contrôle mené dans des conditions de pleine coopération de la FHPHF tant au niveau de sa gouvernance que de ses dirigeants et cadres, en particulier financiers.

Le premier est que la FHPHF appartient à cette catégorie d'associations qui, aux yeux du public et des médias, sont peu dissociables de la personnalité ou l'action d'un ou plusieurs de leurs dirigeants ou animateurs.

Le second est que la FHPHF apparaît à bien des égards exemplaire - au regard de ses obligations d'organisme faisant appel à la générosité du public : déclaration préalable, tenue des comptes d'emploi, sincérité et exhaustivité des informations communiquées au public, en particulier sur son site internet, mode de gestion, processus d'attribution de ses subventions, respect de l'intention du donateur, volonté de consacrer l'essentiel de ses ressources à ses missions opérationnelles. La Cour a aussi pu vérifier l'apport réel et reconnu par le service public hospitalier de l'action de la FHPHF.

Ce contrôle avait pour but de vérifier la conformité de l'emploi des fonds collectés auprès du public à l'objet de la cause poursuivie, à se demander si la FHPHF avait justifié de la confiance de donateurs dont la particularité réside dans le fait qu'il s'agit, ici, principalement d'enfants et de leurs familles.

Rien, en termes de transparence, de respect des règles, d'éthique du comportement ou d'accomplissement de la mission, à l'issue des vérifications effectuées par la Cour, n'est venu contredire l'idée que la FHPHF justifiait pleinement la confiance qui lui était faite par ses donateurs.

En conséquence, la Cour a constaté que l'emploi des fonds collectés auprès du public par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France était en tout point conforme à l'objet de l'appel à la générosité publique.

---

**Contact presse :**

**Dorine Bregman**, Directrice de la communication - Tél. LD : 01 42 98 98 09